

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du vendredi 20 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°3 :

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints à siéger ;

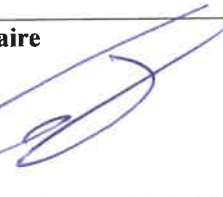

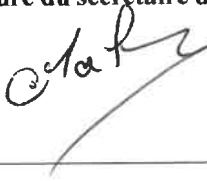
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par **19** voix pour, **0** abstentions, et **0** voix contre

- d'approuver la création de **5** postes d'adjoints au maire.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
 		23/03/2026

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du vendredi 20 mars 2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	19
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire sortant.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX
Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Audrey
PITTE, Patricia PRADIGNAC, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, François DAUDRUY, Antoine DUMARQUEZ,
Sébastien DUPREY, Aloïse HOCH, Samuel LEMESLE, Claude MAGUET, Ludovic
MAILLARD, Louis VASSEUR, Ludovic VERDIERE *Conseillers municipaux*

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Bernadette MALANDAIN* a été désignée pour remplir ces fonctions.